



## Annexe 1 : procédure de gestion d'un cas COVID suspect ou avéré

**Si un cas suspect est détecté, la procédure de gestion suivante sera mise en œuvre.**

### Chez un élève

- Isolement immédiat (salle dédiée près de l'infirmierie).
- Appel sans délai des parents et rappel de la procédure à suivre.
- Nettoyage approfondi de la pièce.
- Information sans délai des services de l'Ambassade qui définiront un protocole adapté à la situation.

### Chez un adulte

- Isolement immédiat si le retour au domicile n'est pas possible.
- Rappel de la procédure à suivre : consulter son médecin traitant et éviter tout contact.
- Nettoyage approfondi de la pièce où la personne a été isolée.
- Information sans délai des services de l'Ambassade qui définiront un protocole adapté à la situation.

## Annexe 2 : que faire si un élève est susceptible d'avoir la COVID-19

L'élève est identifié comme « contact à risque »	L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs	L'élève est à l'école ou au lycée et présente des symptômes évocateurs
<p>Si l'élève a eu un contact avec un cas confirmé, la famille prévient sans délai l'établissement. Il lui est alors rappelé la procédure à suivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rester à domicile et éviter les contacts.</li> <li>• Consulter un médecin et suivre ses recommandations.</li> <li>• École maternelle : l'élève revient à l'école au bout de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé sans qu'un test ne soit obligatoirement réalisé, à condition qu'il ne présente pas de symptômes. Ces modalités peuvent être différentes s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.</li> <li>• École élémentaire : l'élève revient à l'école si son test réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. En l'absence de test, il revient après 14 jours. Ces délais peuvent être prolongés selon la prescription du médecin et s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.</li> <li>• Collège – Lycée : L'élève poursuit ses cours en présentiel s'il est vacciné. Dans le cas contraire il revient dans l'établissement si son test réalisé 7 jours après le dernier contact, avec le cas confirmé est négatif. En l'absence de test, il revient après 14 jours. Ces délais peuvent être prolongés selon la prescription du médecin et s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.</li> </ul>	<p>Dès signalement par la famille, il est rappelé la procédure à suivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rester à domicile et éviter les contacts ;</li> <li>• Consulter un médecin qui décidera ou non d'un dépistage ;</li> <li>• L'élève peut revenir dans l'établissement si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. A défaut son retour se fera après 10 jours (si disparition des symptômes).</li> </ul>	<p>L'élève est immédiatement isolé (salle dédiée près de l'infirmerie) avec un masque s'il a plus de 6 ans.</p> <p>La famille est prévenue pour qu'elle vienne chercher l'enfant. La procédure à suivre lui est explicitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rester à domicile et éviter les contacts ;</li> <li>• Consulter un médecin qui décidera ou non d'un dépistage ;</li> <li>• L'élève peut revenir dans l'établissement si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. A défaut son retour se fera après 10 jours (si disparition des symptômes).</li> </ul> <p>Le lycée fait procéder ensuite au nettoyage approfondi de la pièce.</p>

### Annexe 3 : que faire si un agent est susceptible d'avoir la COVID-19

L'agent est identifié comme « contact à risque »	L'agent présente des symptômes évocateurs à son domicile ou dans son établissement
<p>Dès son signalement, le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'il justifie d'un schéma vaccinal complet, il poursuit ses cours en présentiel.</li> <li>• Dans le cas contraire :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Rester à domicile et éviter les contacts ;</li> <li>→ Consulter un médecin et suivre ses recommandations ;</li> <li>→ L'agent revient dans l'établissement si son test réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé est négatif. Ce délai peut être prolongé selon la prescription du médecin et s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.</li> </ul> </li> </ul>	<p>L'agent avertit le chef d'établissement et rentre à son domicile. Ce dernier rappelle à l'agent la procédure à suivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rester à domicile et éviter les contacts ;</li> <li>• Consulter un médecin qui décidera de l'opportunité du dépistage ;</li> <li>• L'agent revient dans l'établissement si un test n'a pas été prescrit ou, le cas échéant, si le test réalisé est négatif.</li> </ul>

### Annexe 4 : que faire si un élève ou un adulte est un cas confirmé de COVID19

- Dès le signalement, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle que l'élève ne doit pas retourner à l'école avant le délai défini par son médecin (au plus tôt, **10** jours après le test ou le début des symptômes).
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore, en lien avec le personnel de santé de l'établissement et les autorités djiboutiennes de santé, la liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d'avoir été en contact avec l'élève malade et l'adresse à l'Ambassade (COCAC).
- A partir de cette liste, les personnes identifiées par les autorités sanitaires comme « contacts à risque » seront informées qu'elles doivent suivre la procédure décrite dans l'annexe 2.
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles concernées de la situation. Il met en place une solution de continuité pédagogique.
- Une opération de désinfection est réalisée en concertation avec les autorités sanitaires.



## Annexe 5 : Identification des contacts à risque

- Lorsque le masque chirurgical est porté par un cas confirmé ou une personne, cette dernière n'est pas considérée comme contact à risque.
- Lorsqu'un écolier de maternelle est cas confirmé, les personnels ne sont pas considérés contacts à risque dès lors qu'ils portent un masque chirurgical. En revanche, les autres élèves de la classe sont considérés comme contacts à risque.
- Lorsqu'un écolier (école élémentaire), un collégien ou un lycéen est cas confirmé, les personnels et les autres élèves ne sont pas considérés comme contacts à risque dès lors qu'ils portent tous un masque chirurgical.
- Lorsqu'un personnel cas confirmé a porté un masque chirurgical, les élèves de la classe, même s'ils ne portent pas de masque à l'école maternelle, ne sont pas considérés comme contacts à risque